

**LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 07-2025
DU 22 MAI 2025**

**OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 930'000.- RELATIF À L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE 1928 COMPRENANT LE BATIMENT DE L'ANCIEN OFFICE POSTAL DE PERLY**

- Vu les besoins prévisibles de la Commune en matière de terrains communaux, lui permettant de développer des prestations à la population, dont la croissance est planifiée pour les années qui viennent,
- Vu le grand intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle N° 1928, qui se situe à proximité immédiate des infrastructures communales, en particulier le groupe scolaire, et qui pourrait permettre de les étendre,
- Vu l'offre d'acquisition du 8 mai 2025 reçue de la société Poste immobilier SA, propriétaire de la parcelle, pour un montant de CHF 890'000 qui conditionne la validité temporelle de son offre à la signature de l'acte et l'inscription du transfert de propriété au Registre Foncier avant le 31 décembre 2025,
- Attendu que la parcelle N° 1928 feuille 8, d'une superficie totale de 1'579 m², est située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux et classée en zone de développement 4B,
- Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Par 17 voix « pour » et 1 abstention

1. D'acquérir la parcelle N° 1928 d'une contenance totale de 1'579 m², située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux, qui comprend le bâtiment No 701 de l'ancien office postal, en bordure du chemin du Relai et la Route de Certoux
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 930'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) Un montant de CHF 890'000.- pour l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus
 - b) Un montant estimé à CHF 40'000.- pour les frais d'acte et autres droits.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

4. D'autoriser le maire, respectivement le Conseil administratif à signer les actes notariés y relatifs.
5. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 comme terrain dans le patrimoine financier à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 930'000.- afin de financer cette acquisition.
7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour Mme Rachel Bourquin Guidi, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire